

S'il s'agit d'un produit périssable, il n'y a pas grand remède. Les gens diront: réduisez le prix au-dessous du prix de revient et vous viendrez à bout de le vendre. D'après mon expérience dans l'industrie des produits périssables, je puis vous dire que les gens n'achètent pas toujours. Et lorsqu'il n'y a pas d'acheteurs, les pommes vont au dépotoir, les poussins à la poubelle, quant aux œufs, on en fait un produit quelconque. Autrement dit, le cultivateur est censé dire aux gens: Voilà ce que j'ai produit. Combien m'en donnez-vous?

J'aimerais pouvoir me rendre au bureau du député de Hamilton-Ouest demain matin et lui dire: «Il y a deux maisons dont je veux transférer les titres ce matin. J'ai vu que le prix courant pour dresser l'acte semble être de \$87.50 par maison aujourd'hui. Je veux que ce soit fait pour deux heures cet après-midi. Si vous n'y arrivez pas, je confierai mes affaires à quelqu'un d'autre.» Imaginez ce qui se passerait si j'essayais de le faire.

Je n'attaque pas le système adopté par les avocats. Je pense qu'il est excellent. Il leur convient. Les avocats régissent eux-mêmes leur profession. Ils disent à certains membres du Barreau: «Votre travail n'est pas convenable; nous, du Barreau, avons décidé de prendre telle ou telle mesure disciplinaire à votre égard.»

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que nous étudions toujours les amendements n° 2 et 3. Le député fait un discours de troisième lecture, si je puis dire. Veut-il que nous siégions jusqu'à minuit? C'est lui qui nous retient aussi tard.

**Des voix:** Oh, oh.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. L'argument du député de Crowfoot est valable. Par ailleurs, à cause du temps limité dont nous disposons pour le débat, la présidence a généralement accordé un peu de latitude aux députés, ne serait-ce que pour éviter de perdre du temps à les rappeler à l'ordre.

**M. Horner:** A propos de cela, monsieur l'Orateur, nous devons examiner de 20 à 25 amendements d'ici 10 heures, ensuite nous passerons au vote. Le député devrait s'en tenir à cet amendement et faire plus tard son intervention de troisième lecture.

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, je respecte l'avis du député. Je n'ai jamais pu prendre la parole à la Chambre sans que le député m'apporte son secours. Je suis relativement nouveau venu ici, et j'apprécie cela. Nous siégeons tous deux du même côté bien que je sois du côté du gouvernement, et je peux l'assurer que je lui revaudrai son obligeance.

Je répondais simplement aux déclarations du député de Hamilton-Ouest. Que nous éliminions les bovins et leurs petits ou les pommes de terre, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure législative. Ce n'est pas une innovation imposée tout à coup aux producteurs agricoles au Canada. C'est simplement une mesure habilitante qui aide ceux qui s'intéressent à l'élevage ou à la culture des pommes de terre, en somme à toutes les productions agricoles, à créer un organisme national selon les catégories de denrées.

Les offices provinciaux de commercialisation existent depuis de nombreuses années. La Colombie-Britannique dont je suis originaire a donné le ton à la production et à la commercialisation planifiées et méthodiques. C'est la province qui a probablement le mieux réussi dans toutes les disciplines agricoles et le revenu de ses agriculteurs

provient du marché plutôt que de la poche des contribuables, contrairement aux cultivateurs dans de nombreuses autres régions. Nous devrions, je crois, nous soucier de fournir une semblable occasion à tous les secteurs de l'industrie, y compris aux éleveurs.

Je demeure stupéfait du manque de connaissances dont les députés de Mackenzie et de Crowfoot ont fait preuve à l'égard des offices de commercialisation d'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'ils aient jamais assisté à une réunion d'un office de commercialisation. Je ne suis pas sûr qu'ils sachent qui sont les membres de ces organismes. Je ne crois pas qu'ils puissent en désigner les présidents par leurs noms, et je parle ici des offices de commercialisation des œufs, des dindes et du beurre. Je ne crois pas qu'ils aient cherché à savoir ce qui s'entend par une office de commercialisation contemporain.

Il s'agit ici simplement d'une loi d'autorisation que peuvent invoquer tous les producteurs de denrées du Canada. Le bill indique très clairement que ses dispositions ne sont imposées à personne.

Je veux aussi signaler, et avec énergie, qu'il s'agit d'un bill de producteurs, non pas d'un bill de bureaucrates. Les producteurs du Canada...

• (9.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Le député de Richmond (M. Beaudoin) a la parole.

[Français]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Je désire faire quelques commentaires, monsieur l'Orateur, au sujet de la motion d'amendement présentement à l'étude et présentée par l'honorable député de Crowfoot (M. Horner), relativement au bœuf et au veau.

Je crois qu'il est d'abord nécessaire de savoir qui désire que le bœuf et le veau soient couverts par le bill. Nous avons tous reçu une lettre datée du 15 avril 1971, qui se lisait ainsi:

A tous les membres de la Chambre des communes, Ottawa, Canada.

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que l'Association des éleveurs de bovins du Canada est l'organisme national qui représente les producteurs de bœuf dans tout le Canada. Les producteurs de bœuf sont également organisés en associations provinciales puissantes affiliées à l'organisme national.

En ce qui concerne la question dont je vais vous parler, je puis affirmer qu'elle a recueilli l'unanimité parmi les divers organismes provinciaux ainsi que l'Association des éleveurs de bovins du Canada.

Notre lettre a pour but de vous expliquer notre situation à l'égard du bill C-176, la Loi créant les offices nationaux de commercialisation des produits de ferme dont l'approbation, croyons-nous, est imminente.

Ce projet de loi, vous le comprendrez, est destiné à permettre l'institution de lois visant à accorder de larges pouvoirs au niveau fédéral en matière de production et de commercialisation de tous les produits agricoles excepté le lait et le blé qui sont par ailleurs réglementés.

C'est pour des raisons solides de principe et de saine gestion économique que les producteurs de bœuf ont rejeté le bill C-176 et ont demandé que leur produit, les bœufs et veaux d'élevage, le bœuf et le veau, soient exemptés du projet de loi. A titre de citoyens canadiens conscients de nos responsabilités, nous répudions l'ensemble du projet de loi mais nous n'avons aucun mandat de parler au nom des producteurs d'autres produits agricoles.